

Alain LECLERCQ
Commissaire Enquêteur

Dossier n° E16000112 / 84

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE
Saint – Saturnin – les - Avignon

ENQUETE PUBLIQUE

(31 octobre 2016 au 1^{er} décembre 2016)

Enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local
d'Urbanisme

**RAPPORT ET CONCLUSION DU COMMISAIRES
ENQUETEUR**

Troisième partie

Conclusion

Conclusion

I – 1 Décision du Tribunal Administratif

Par décision n° E16000112 / 84 en date du 02/09/2016 Monsieur le Vice- Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Monsieur Alain Leclercq, commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique portant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Saint Saturnin les Avignon.

Et Monsieur Robert DEWULF en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

(voir annexe 1)

I – 2 Arrêté Municipal

Par arrêté n° 2016-10-145 en date du 07 octobre 2016 Monsieur le Maire de la commune de Saint-Saturnin-les-Avignon a ordonné la mise à l'Enquête Publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme. (P.L.U.) et au zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

(voir annexe 2)

I - 3 Textes réglementaires

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-10 , R123-19 ,
- Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R 123-1 à R123-46 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2016 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2016 arrêtant le projet P.L.U.et présentant le bilan de la concertation publique ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2016 désignant l'autorité organisatrice de l'enquête publique unique pour la révision du PLU et le zonage d'assainissement de la commune ;
- Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon en date du 05 octobre 2016 désignant l'autorité organisatrice de l'enquête publique unique pour la révision du PLU.et le zonage d'assainissement de la commune ;
- Vu La décision n° E16000112 du 2 septembre 2016 de Monsieur le Vice-président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes désignant le commissaire enquêteur Monsieur Alain

LECLERCQ, ingénieur EDF en retraite, et le commissaire enquêteur suppléant Monsieur Robert DEWULF, Premier Conseiller du Corps des T.A. (Tribunaux Administratifs) et CAA (Cours Administratives d'Appel en retraite) ;

- Vu les pièces du dossier PLU soumis à l'enquête publique ;
- Vu les pièces du dossier du zonage d'assainissement soumis à l'enquête publique
- Vu les différents avis recueillis sur le projet PLU arrêté ;

Concernant l'enquête publique

Il a été procédé à une enquête publique unique du lundi 31 octobre 2016 au jeudi 01 décembre 2016 inclus soit 32 jours consécutifs, en mairie de Saint-Saturnin-les-Avignon

Considérant que l'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté municipal

Considérant que conformément à l'article 10 de l'arrêté municipal le commissaire enquêteur a constaté qu'un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les deux journaux désignés ci-après

La Provence

Vaucluse Matin

Il a été également publié sur le site internet <http://www.saintsaturnin.com>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci cet avis a également été publié, par voie d'affiches, en mairie de Saint-Saturnin-les-Avignon et en tous lieux habituels.

Considérant que des procès verbaux concernant :

Publication sur le site internet de la commune

Affichage sur le tableau de la Mairie

Affichage dans le hall d'accueil de la Mairie

Affichage tableau du Grand Avignon

ont fait l'objet de constats effectués par la police municipale

Concernant la concertation

Considérant que le public a été correctement informé du projet et que toutes les mesures de publicité prévues dans l'arrêté municipal ont été mises en œuvre,

Considérant que la concertation a été ponctuée par :

Des articles dans le bulletin municipal de Saint-Saturnin-les-Avignon

Le journal municipal, édité en 2500 exemplaires, et distribué dans les boîtes aux lettres de la commune et mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie

Des encarts et articles ont été publiés dans les éditions de décembre 2015 et mars 2016.

Des annonces relatives au projet de PLU sur le site internet de la commune (<http://www.saintsaturnin.com>) permettent aux habitants de prendre connaissance de la

démarche d'élaboration du P.L.U., de ses contenus et des rendez-vous à venir. Dans la rubrique « urbanisme et aménagement », une page est réservée au P.L.U. Le site internet a ainsi été mis à jour au rythme de l'avancement de la démarche d'élaboration du P.L.U.

Des avis et articles parus dans la presse locale qui ont permis aux habitants de prendre connaissance de la tenue des dispositifs de concertation. Le Quotidien, La Provence a publié dans ses éditions du 8 janvier 2016 et du 21 juin 2016 des avis annonçant des réunions publiques relatives au P.L.U. De plus des articles revenant sur la réunion publique relative au projet P.A.D.D. sont parus dans le Vaucluse Matin le 16 janvier 2016 et dans la Provence le 28 janvier 2016.

Une exposition publique présentée aux habitants lors de la présentation du PADD en réunion publique dans la salle des fêtes La Pastourelle et depuis le 13 janvier 2016 dans le hall d'accueil de la mairie jusqu'à l'arrêt du PLU.

La mise à disposition en mairie d'un dossier papier explicatif permettant de prendre connaissance de l'avancée de la démarche, des documents supra-communaux et des contenus du projet.

La mise à disposition du public d'un registre de concertation tout au long de la procédure à l'Hôtel de Ville. Aucune remarque n'a été consignée dans le registre. Cinq courriers relatifs à l'élaboration du P.L.U. ont été adressés en mairie par les administrés et ont été annexés au registre.

L'organisation tout au long de la procédure de trois réunions dans les salles municipales afin de présenter le projet aux habitants et de recueillir leurs remarques et avis.

Ces réunions publiques ont fait l'objet d'annonces dans les bulletins municipaux, sur le site internet de la commune, par voie d'affichage (panneaux communaux et panneaux d'affiches électroniques), et via une Newsletter adressée par courriel aux habitants ayant donné leur adresse mail. Ces réunions publiques se sont tenues le 12 février 2015, le 12 janvier 2016 et le 22 juin 2016

Des réunions du Comité Consultatif formé lors du Conseil Municipal du 16 février 2015. Ce comité consultatif a été associé à la démarche d'élaboration du PLU et comptait huit élus municipaux et cinq membres citoyens. Ce comité s'est réuni à cinq reprises : en mars 2015, en juin 2015, en janvier 2016 et en juin 2016 ;

Considérant que les Personnes Publiques Associées ont émis des propositions mais aucun avis défavorable.

Considérant la conformité des objectifs du projet P.L.U. avec le S.C.O.T.

Considérant par ailleurs, que la commune a apporté des propositions satisfaisantes aux observations des P.P.A.

Considérant également que la commune a adopté des propositions concrètes pour satisfaire aux inquiétudes des habitants.

Considérant que le projet a bien pris en compte les problèmes de préservation de l'environnement.

Considérant que le projet de P.L.U. soumis à l'enquête publique est en pleine conformité avec les textes en vigueur

Considérant le P.L.U à l'horizon 2026, la commune projette d'accueillir environ 700 personnes supplémentaires, portant ainsi la population à 5800 habitants. Cette perspective est globalement cohérente avec les orientations du S.C.O.T. du P.L.H

Considérant que suite à l'état de carence prononcé par monsieur le Préfet à l'encontre de la commune en raison du bilan 2011-2013, la commune a signé avec l'Etat, le Grand Avignon et l'Anah un contrat de mixité sociale (délibération du conseil municipal du 9 mai 2016) dans lequel la municipalité s'engage sur un calendrier de production de logements locatifs sociaux à l'horizon 2020. L'objectif communal est d'atteindre 14% de logements locatifs sociaux en 2020, contre 7,46% en 2014.

Le commissaire enquêteur

Donne un **AVIS FAVORABLE** à l'adoption du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Saturnin-les-Avignon .

Cet avis est toutefois soumis aux **RESERVES** suivantes :

La commune devra appliquer strictement les propositions d'aménagement du projet qu'elle a émis en réponse aux remarques formulées par les P.P.A.

La commune devra également respecter les réponses qu'elle a formulées suite aux observations du public

Que le contrat que la commune de Saint Saturnin les Avignon a signée avec Monsieur le Préfet de Vaucluse pour répondre aux besoins de la population et aux obligations législatives qui lui sont assignées en matière de mixité sociale soit respecté.

En outre cet avis est assorti des **RECOMMANDATIONS** suivantes ;

Concernant le Lavoir

Hauteur des constructions : maxi R+1

Pas de nouvelle centralité

Interdiction des commerces et services

Habitat : individuels groupés et individuels

Densité/25 logements à l'hectare

Concernant le quartier GROMELLE

Pas de nouvelle centralité

Reclassement en zone agricole de la moitié de la zone destinée au P.O.S. à un développement ultérieur de l'activité

La zone agricole à Gromelle représenterait 9 hectares.

Alain Leclercq